



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0272**

Objet : Décision modificative n° 3 - Budget autonome "Collecte, traitement et valorisation des déchets"

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 58  
Pouvoirs : 14  
Absents : 0  
Excusés : 16  
Pour : 72  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**04 OCT. 2022**

et affichage le

**04 OCT. 2022**

Secrétaire de séance :  
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN à Régine VILLARINO, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0080, en date du 28 mars 2022, approuvant la souscription de la Communauté de communes Le Grésivaudan à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à hauteur de 10 parts sociales pour une valeur totale de 1 000 €,

Vu les crédits disponibles au budget 2022 sur le compte 261 « Titres de Participation » du budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets »

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
011/611/10.4 Traitement /10 Contrats et Prestations de Service	1 671 097,50 €	-1 000,00 €	1 670 097,50 €			
023/NA/DIV Virement à la section d'investissement	379 502,87 €	1 000,00 €	380 502,87 €			
<b>TOTAUX</b>		<b>0,00 €</b>			<b>0,00 €</b>	

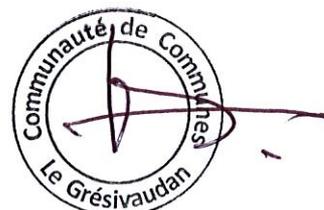
Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>	Section d'investissement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
26/261/18.1 Prévention/18/Opé 2011 Titres de participation	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €			
021/NA/DIV Virement de la section de fonctionnement				379 502,87 €	1 000,00 €	380 502,87 €
<b>TOTAUX</b>		<b>1 000,00 €</b>			<b>1 000,00 €</b>	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
 Au registre ont signé tous les membres présents.  
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 SEP. 2022**

Le Président,  
 Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**